



## ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO RCA17-E155

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA17-E155** : « RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS. »

**PRENEZ AVIS** que ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le **16 mars 2018**.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 27 mars 2018.

Le secrétaire d'arrondissement  
Charles-Hervé Aka

*Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : [ville.montreal.qc.ca/rdp-pat](http://ville.montreal.qc.ca/rdp-pat)*